

# Régimes immobilisés

Leur rôle dans la planification du revenu de retraite



Lorsque vous vous retirez du régime de retraite agréé (RPA) de votre employeur, vous pouvez généralement transférer la portion à l'abri de l'impôt de la valeur de rachat de votre régime de retraite à prestations déterminées ou de la valeur marchande de votre régime de retraite à cotisations déterminées dans un régime immobilisé régi par la loi fédérale ou provinciale applicable sur les régimes de retraite.

Il est important de noter que les régimes de retraite sont régis par la loi de la province ou du territoire de l'administrateur du régime de retraite, et non pas par la loi de votre province d'emploi ou de résidence. Ainsi, vous pourriez détenir des fonds immobilisés d'un même employeur ou de différents employeurs qui sont assujettis à des lois sur les régimes de retraite différentes. Les lois sur les régimes de retraite permettent de débloquer les fonds dans certaines circonstances ou lorsqu'un événement imprévu survient. Les fonds peuvent être débloqués à une seule occasion, en raison de difficultés financières, dans le cadre d'un retrait de non-résident, dans le cas d'une espérance de vie réduite ou d'un solde peu important.

## Fonds immobilisés

Pour les besoins du présent article, « régime immobilisé » sera utilisé pour désigner un compte de retraite immobilisé (CRI), un régime enregistré d'épargne-retraite immobilisé (RERI), un fonds de revenu viager (FRV), un fonds de revenu de retraite immobilisé (FRI), un fonds de revenu viager restreint (FRVR) ou un fonds enregistré de revenu de retraite prescrit (FERR prescrit).

L'objectif d'un RPA est de vous procurer un revenu de retraite de votre vivant et, s'il y a lieu, un revenu de retraite pour votre époux ou conjoint de fait survivant. Qu'elles soient versées par vous ou votre employeur, les cotisations versées à un RPA sont immobilisées, ce qui vous empêche d'y accéder librement.

Lorsque les fonds sont détenus dans un régime enregistré d'épargne-retraite (REER), ils sont assujettis à l'impôt au

moment de leur retrait, mais un titulaire de régime peut y retirer n'importe quel montant en tout temps. Lorsque les fonds sont détenus dans un régime immobilisé, ils sont également assujettis à l'impôt à leur retrait, mais le montant que le titulaire du régime peut retirer est limité en totalité ou en partie par son âge, le solde de son compte et d'autres facteurs.

Le tableau ci-dessous donne un aperçu des mécanismes possibles de déblocage par territoire de compétence. Pour en savoir plus, veuillez communiquer avec votre conseiller TD qui vous fournira les articles sur les régimes immobilisés du ou des territoires de compétence qui vous concernent. Chaque province et territoire a ses propres critères et procédures dont bon nombre sont fondés sur le maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP), qui est de 58 700 \$ en 2020.

Territoire de compétence*	Types de régimes	Âge minimal de retraite général	Dispositions relatives au déblocage				
			Déblocage unique	Solde peu important	Difficultés financières	Retrait de non-résident	Espérance de vie réduite
Alberta	CRI et FRV	50	✓	✓	✓	✓	✓
Colombie-Britannique	CRI et FRV	50	✗	✓	✓	✓	✓
Manitoba	CRI et FRV	FRV – Aucun âge minimal FERR prescrit - 55	✓	✓	✗	✓	✓
Nouveau-Brunswick	CRI, FRV ou FERR prescrit	FRV – Aucun âge minimal Rente - 55	✓	✓	✗	✓	✓
Terre-Neuve-et-Labrador	CRI et FRV	FRV, CRI - 55	✗	✓	✗	✗	✓
Nouvelle-Écosse	CRI, FRV et FRI	55	✗	✓	✓	✓	✓
Ontario	CRI et FRV	55	✓	✓	✓	✓	✓
Québec	CRI et FRV	Aucun âge minimal	✗	✓	✗	✓	✓
Saskatchewan	CRI et FRV	55	✗	✓	✗	✓	✓
Au fédéral**	CRI, FRV ou FERR prescrit	55	✓	✓	✓	✓	✓

\* L'Île-du-Prince-Édouard n'a pas de loi sur les régimes de retraite.  
 \*\* Les Territoires du Nord-Ouest, le Yukon et le Nunavut sont régis par les lois fédérales sur les régimes de retraite.

Il convient de noter que ces règles peuvent être modifiées en tout temps et que la loi sur les régimes de retraite du territoire de compétence en question doit être revue avant d'amorcer une demande de déblocage. En cas de divergence entre les renseignements contenus dans le présent article et les renseignements de la loi sur les régimes de retraite applicable, ces derniers ont préséance.

Comme les époux et les conjoints de fait ont des droits particuliers en vertu de certaines lois sur les régimes de retraite, ils peuvent devoir donner leur consentement à un transfert de fonds, car une fois les fonds transférés, ils ne peuvent plus leur procurer un revenu à la retraite. De plus, certaines lois exigent que votre époux ou conjoint de fait soit le bénéficiaire du régime si votre décès survenait. Les fonds pourraient donc continuer d'être immobilisés ou non une fois que les fonds lui auraient été transférés.

## Débloquer ou ne pas débloquer

Par « débloquer des fonds », on entend le fait d'accéder aux fonds en raison des dispositions susmentionnées. Dans certains cas, les fonds peuvent être retirés du compte immobilisé. Le montant retiré est alors considéré comme un revenu imposable pour l'année où ils sont touchés. Dans d'autres cas, les fonds peuvent être transférés dans un REER, dans un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) ou dans une rente, ce qui constituerait un transfert direct et, par conséquent, ces fonds ne seraient pas immédiatement considérés comme un revenu imposable et n'auraient aucune répercussion sur les droits de cotisation actuels à un REER. En vertu de certaines dispositions relatives au déblocage de fonds, une partie ou la totalité des fonds débloqués doit aussi être retirée et est donc immédiatement imposée, ce qui pourrait accroître le revenu actuel et réduire la croissance à imposition différée au fil du temps.

Une fois les fonds débloqués et plus facilement accessibles, il peut être plus tentant de retirer les fonds pour rembourser des dettes ou les utiliser pour atteindre des objectifs à court terme, mais vous pourriez nuire à votre capacité à maintenir votre style de vie à la retraite.

Il existe de nombreuses raisons pour lesquelles il peut être nécessaire d'accéder à des fonds immobilisés, comme une situation financière précaire ou une espérance de vie réduite. Il s'agit d'une décision personnelle et peut-être émotionnelle. Lorsque vous évaluez vos options, vous devez tenir compte des répercussions à long terme sur vos autres objectifs puisque ces fonds ne seront plus disponibles.

Par contre, le déblocage de fonds peut parfois être avantageux. Par exemple, vous n'avez peut-être pas besoin des fonds immédiatement, mais vous êtes admissible en vertu d'une disposition telle qu'un solde peu important ou un déblocage unique, et le fait de procéder à un déblocage des fonds maintenant peut vous donner une certaine souplesse dans l'avenir. Il est important de noter qu'un déblocage des fonds peut avoir des répercussions fiscales immédiates et que le processus de déclaration de revenus peut être plus complexe. Souvent, une demande de déblocage de fonds exige de suivre un certain nombre d'étapes administratives, et certains territoires de compétence exigent l'approbation du gouvernement pour qu'une institution financière puisse traiter la demande.

Une fois les fonds débloqués et plus facilement accessibles, il peut être plus tentant de les retirer pour rembourser des dettes ou les utiliser pour atteindre des objectifs à court terme, mais vous pourriez nuire à votre capacité de maintenir votre style de vie à la retraite. Ce qu'il faut retenir, c'est que si les fonds étaient restés dans le régime de retraite, il n'aurait pas été possible d'y accéder avant la retraite.

## Planification du revenu de retraite

Lorsque des fonds immobilisés comptent pour une partie de votre revenu de retraite, il faut tenir compte d'un certain nombre de facteurs, comme le moment de leur conversion en un produit de revenu de retraite immobilisé et le montant qui peut ou devrait être retiré.

Comme pour un FERR, la décision de convertir les fonds en un fonds de revenu ou d'acheter une rente doit être prise au plus tard le 31 décembre de l'année du 71<sup>e</sup> anniversaire du titulaire du régime. Le retrait annuel minimal sera calculé de la même manière que pour un compte de FERR, en tenant compte de l'âge du rentier (ou de son conjoint plus jeune) et du solde du compte au 1<sup>er</sup> janvier. Dans le cas d'un compte de FERR, le rentier pourrait en retirer davantage à tout moment au cours de l'année, jusqu'à concurrence de la valeur totale du compte. Toutefois, dans le cas d'un compte immobilisé, un plafond annuel s'applique également pour s'assurer que les fonds demeurent dans le régime.

Lorsque vient le temps de déterminer le moment et le montant du retrait, le titulaire du régime doit tenir compte de sa situation financière globale, car les besoins en matière de revenu ou les répercussions fiscales varient d'une personne ou d'un couple à un autre. Pour aider votre conseiller à déterminer les options qui pourraient être préférables ou avantageuses pour vous, posez-vous les questions suivantes : À quel âge souhaitez-vous

prendre votre retraite? Quelles seront vos autres sources de revenus à la retraite? Avez-vous un époux ou un conjoint de fait? Si oui, quels sont ses objectifs de retraite et ses sources de revenus prévues? Détenez-vous d'autres fonds immobilisés? Quels autres actifs investissables financeront votre retraite? Un REER, un CELI ou un régime non enregistré?

La planification de votre revenu de retraite devrait aussi tenir compte de vos objectifs ou de vos priorités en matière de planification successorale. Si vous prévoyez que votre bénéficiaire sera votre époux ou votre conjoint

de fait (ou un bénéficiaire admissible, comme un enfant handicapé), ces fonds sont admissibles à un transfert en franchise d'impôt. Dans ce cas, vous pourriez préférer conserver un montant plus important dans le régime immobilisé qui servira à répondre à ses besoins, et utiliser d'autres actifs ou revenus de votre vivant. Autrement, si le bénéficiaire n'est pas votre époux ou conjoint de fait ni un bénéficiaire admissible, vous pourriez préférer retirer vos fonds plus rapidement de votre vivant afin de réduire l'impôt à payer par la succession à votre décès.

## Considérations

Examinez les règles de déblocage des fonds de votre territoire de compétence avec votre conseiller TD pour déterminer si vous souhaitez réellement débloquer des fonds, si vous êtes admissible à un déblocage de fonds et si un déblocage s'inscrit dans votre plan de gestion de patrimoine global. Discutez des conséquences d'un retrait avec un conseiller fiscal.



Les renseignements aux présentes ont été fournis par Gestion de patrimoine TD à des fins d'information seulement. Ils proviennent de sources jugées fiables. Ces renseignements n'ont pas pour but de fournir des conseils financiers, juridiques, fiscaux ou de placement. Les stratégies fiscales, de placement ou de négociation devraient être étudiées en fonction des objectifs et de la tolérance au risque de chacun. Gestion de patrimoine TD représente les produits et services offerts par TD Waterhouse Canada Inc., Gestion privée TD Waterhouse Inc., Services bancaires privés, Gestion de patrimoine TD (offerts par La Banque Toronto-Dominion) et Services fiduciaires, Gestion de patrimoine TD (offerts par La Société Canada Trust). Toutes les marques de commerce appartiennent à leurs propriétaires respectifs. <sup>MD</sup> Le logo TD et les autres marques de commerce sont la propriété de La Banque Toronto-Dominion.